



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 30 MAI 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ISSOIRE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie, **JALLADEAU** Patrick et **MANCEAU** Éric.

Étaient excusées : Mmes **BERNARD** Agnès et **DA MOTA** Christelle.

Date de convocation : le 24 mai 2024 Affiché en mairie : le 24 mai 2024	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de votants : 12
Mme ISSOIRE Marie-Hélène a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h37 et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de rajouter le point suivant de l'ordre du jour, les éléments nous étant arrivé récemment

- Rue des Platanes : choix du scénario proposé par la maîtrise d'œuvre

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-26 (30/05)

APE subvention 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance précédente, il n'avait pas statué sur la subvention allouée à l'APE de Bouresse et qu'il avait été demandé la fourniture d'éléments complémentaires. Considérant les nouveaux éléments fournis en date du 7 mai dernier pour le bilan financier N-1 et le compte de résultat N-1 ;

Monsieur le Maire propose de statuer sur le montant attribué pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'attribuer la somme de 650 € à l'APE de Bouresse en subvention 2024,
- ✓ dit que la dépense correspondante a été inscrite au compte 65748 du budget primitif 2024, et demande à Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables.

N° 2024-27 (30/05)

SRD : Redevance d'occupation 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, cet article R2333-105, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD pour Bouresse).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Pour 2024, la population totale est de 634 habitants et le coefficient index ingénierie est de 1,5617. Par conséquent le montant de la redevance pour notre commune s'élève donc à 239 €.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- ✓ précise que la recette correspondante sera inscrite au compte 70323.

N° 2024-28 (30/05)

CCVG : projet de plantations

Monsieur le Maire informe que la CCVG nous propose la plantation d'une haie champêtre en deux parties sur le secteur entre l'étang et le lotissement des moineaux.

Il serait planté une haie double avec arbres de haut-jet tous les 6 mètres sur une longueur définie à 110m.

Les intérêts en seraient la connexion aux haies existantes, une filtration de l'eau et une protection des pesticides.

Les plantations seraient réalisées en janvier – février 2025 et l'entretien assuré pour 4 ans par la CCVG ; à charge pour la commune de préparer le sol et de fournir le paillage.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ accepte la plantation proposée par la CCVG,

N° 2024-29 (30/05)

Régularisation foncière : cession de parcelles

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été saisi par Maître Frédérique THOMAS-GIRAULT, notaire à Poitiers, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de la société SNEB.

Dans le cadre d'une mise à jour des biens, il s'avère que les parcelles C 706 et C 707 apparaissent toujours au cadastre au nom de la commune de Bouresse alors que celles-ci sont enchâssées dans l'assiette d'exploitation de la SNED. Le notaire informe la commune du rejet potentiel d'enregistrement du service de la publicité foncière de Poitiers au motif que ces parcelles dépendent anciennement du domaine non cadastré de la commune, que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un acte au profit du propriétaire actuel lors de son achat initial des parcelles. Il s'agit selon toute vraisemblance d'une erreur de la publicité foncière très ancienne.

Il est donc proposé de régulariser la situation par le déclassement des parcelles, puis la vente au profit de la SCI des Renardières.

Il est rappelé que la cession d'un bien immobilier à l'euro symbolique par une collectivité vers une entreprise est prohibée.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal.

Considérant les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publique ; ainsi que les articles L.2241-1, L.3213-2, L.5211-37 et L.5722-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la population légale totale de 634 habitants et le seuil applicable de plus de 2000 habitants, la Commune n'est donc pas soumise de fait à la saisine préalable de la DDFIP pour avis consultatif sur la valeur vénale du bien cédé (ex avis des domaines).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ constate et prononce le déclassement du domaine public des parcelles C 706 d'une surface de 25m² et C 707 de 272m²,
- ✓ accepte la régularisation du dossier et la cession des parcelles C 706 et C 707 pour un montant total de 20€,

- ✓ précise que tous les frais éventuels afférents à cette demande soient à la charge du demandeur,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'engager toutes les formalités préalables nécessaires à cette cession et l'autorise à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° 2024-30 (30/05)

Projet Fitness : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-36 par laquelle il avait été décidé de solliciter une subvention à l'ANS (Agence Nationale du Sport) afin de participer au financement du projet de création d'un espace fitness.

Considérant l'attribution d'une subvention, il convient dorénavant de sélectionner le prestataire.

Monsieur le Maire présente le détail des offres reçues par les différents fournisseurs et demande au conseil de choisir l'offre la plus adapté aux besoins de la commune.

Vu les éléments présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de retenir l'offre de la société Kaso 2 ,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° 2024-31 (30/05)

Département : Demande de subvention Activ 3 pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de bénéficier du Conseil Départemental de la Vienne, au titre du programme ACTIV, d'une subvention pour aider au financement des projets locaux dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention pour le projet de réfection de voirie (le poiroux et atelier municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Vienne au titre du volet 3 du dispositif ACTIV pour l'année 2024, d'un montant de 15 700 €, pour les travaux de réfection de voirie.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2024-32 (30/05)

Personnel communal : délibération de revalorisation des agents contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 14/09/2001 créant l'emploi à temps non complet, puis la délibération n°2014-68 portant la durée de 17 à 23/35ème sur le grade d'Adjoint Technique et fixant la rémunération sur la base de l'échelon 1 (indice brut 347, indice majoré 325) ;

Vu la délibération en date du 04/07/2008 créant l'emploi à temps non complet, puis la délibération n°2018-30 portant la durée de 11 à 6/35ème sur le grade d'Adjoint Technique et fixant la rémunération sur la base de l'échelon 1 (indice brut 347, indice majoré 325) ;

Vu la délibération en date du 12/12/2008 créant l'emploi à temps non complet, puis la délibération n°2018-29 portant la durée de 9 à 14/35ème sur le grade d'Adjoint Administratif et fixant la rémunération sur la base de l'échelon 1 (indice brut 347, indice majoré 325) ;

Vu l'entretien professionnel en date du 04/03/2024 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ décide :

- que la rémunération de l'emploi permanent d'Adjoint Technique à 23/35^{ème} contractuel est calculée sur la base de l'échelon 3 (indice brut 370, indice majoré 368) à compter du 01/09/2024.
- que la rémunération de l'emploi permanent d'Adjoint Technique à 6/35^{ème} contractuel est calculée sur la base de l'échelon 2 (indice brut 338, indice majoré 367) à compter du 01/09/2024.
- que la rémunération de l'emploi permanent de d'Adjoint Administratif à 14/35^{ème} contractuel est calculée sur la base de l'échelon 2 (indice brut 370, indice majoré 368) à compter du 01/09/2024

✓ précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2024-33 (30/05)

Mandat de gestion au CDG pour la Protection Sociale Complémentaire

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- ✓ donne MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

N° 2024-34 (30/05)

Rue des Platanes : choix du scénario proposé par la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été conclu fin novembre 2023 un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec l'agence SCALE domiciliée à Les Herbiers (85) pour l'aménagement de la rue des platanes.


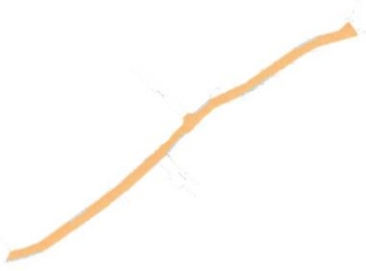
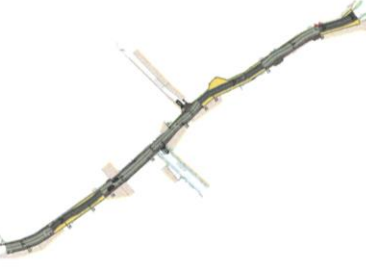
La présente mission est constituée des phases suivantes : Esquisse, Avant-Projet, Projet, Assistance au contrat de travaux, visa d'exécution, direction de l'exécution des travaux et enfin assistance aux opérations de réception.

La mission Esquisse comprend les réunions de démarrage, les diagnostics techniques, et le diagnostic urbain & paysager. Une réunion de concertation publique a été organisée le 7 décembre afin de recenser les besoins et les attentes de la population et des riverains.

L'agence a donc transmis le diagnostic complet et a émis 3 scénarios d'aménagement possible.

Pour avancer dans le dossier, approfondir la faisabilité, permettre le dessin et le chiffrage de l'AVSP (Avant-Projet Sommaire) il convient de choisir un scénario d'aménagement.

Voici le récapitulatif des scénarios :

Récapitulatif des scénarios		
Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
 <p>Zone 30 km/h Trottoir de 1.50 m de large continu semi-franchissable sauf sur le milieu de la rue avec un système d'écluse</p>	 <p>Une zone de partage à 20 km/h avec aménagement de chicanes/écluses pour gérer l'alternance des flux et un traitement par la couleur pour signifier la zone de partage</p>	 <p>Une zone de partage à 20 km/h avec deux trottoirs semi-franchissables continus, aménagement de chicanes et traitement par la couleur pour signifier la zone de partage</p>
<p>+ Espace dédié au piéton Maintien de la double circulation</p>	<p>Une zone à 20 km/h Maintien de la double circulation Une gestion de l'alternance des véhicules</p>	<p>Une zone à 20 km/h Maintien de la double circulation Réduction de la vitesse Espace dédié au piéton Une mise à distance du bâti Traitement des carrefours</p>
<p>- Un espace piéton franchissable Gestion de l'alternance laissée aux conducteurs Circulation des véhicules en bordure des murs Ambiance très routière de la rue</p>	<p>Un espace de rencontre sans signalisation différenciée d'un espace dédié aux piétons</p>	<p>Un espace piéton franchissable Une multiplication des dispositifs</p>

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'entériner le scénario n°3 tel que proposé par l'agence Scale
- ✓ autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités préalables nécessaires et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Questions et informations diverses

Affaire courante : un administré nous a transmis par courrier une sollicitation afin d'acquérir une parcelle d'environ 50m² au droit de sa propriété. Sur le principe les élus y sont favorables. Dans ce cas précis la portion n'a pas de référence cadastrale puisque intégrée à la voirie communale. Il convient aussi de s'informer sur la procédure (enquête publique potentielle) et essayer au besoin de regrouper plusieurs dossiers pour mener une opération globale.

Cimetière : un administré nous informe avoir lancé une procédure de réparations des dommages suite à malfaçons sur une concession au cimetière à l'encontre de la société ayant réalisé les travaux.

Secours d'urgence : M. le Maire informe le conseil avoir octroyé un secours d'urgence en colis alimentaire pour une famille de la commune. La demande ayant été faite en mairie le 7 mai et le pont ne facilitant pas les démarches auprès des assistantes sociales, il a été proposé l'achat de produits alimentaires auprès de l'épicerie.

Subventions : M. le Maire informe que suite à l'envoi des courriers notifiant les montants des subventions octroyées pour 2024, il a été reçu en mairie plusieurs courriers de remerciant dont il fait part.

ZAN : Dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021, la France s'est fixée comme objectif « **Zéro Artificialisation Nette** » des sols. Afin d'éclaircir le concept, la CCVG organise une réunion le 24 juin prochain à laquelle M. le maire assistera.

Personnel communal : notre agent actuellement en arrêt maladie depuis fin avril va devoir se faire opérer. Celle-ci est fixée fin juin.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

Devis voirie : 2 devis ont été réceptionnés. L'un pour la cité Bellevue (tranche 2) pour la réfection des entrées des habitations. Une problématique a cependant été soulevée : comment gérer les portions « devant les portails » qui ne sont pas propriété communale mais privative ?

L'autre devis concernait l'axe de la rue des vignes au carrefour de la cité partie haute. Ce devis est relativement élevé.

Rue des Ecoles : une demande de reprise de chaussée a été adressée (photos à l'appui) à la direction des routes pour la portion allant de la boulangerie jusqu'au carrefour de la rue des platanes. La portion la plus abîmée se trouve devant la boulangerie et la MAM.

2/ Bâtiments :

logement social : les travaux continuent, les bandes à joint du placoplâtre sont faites.

école : le devis de transformation des sanitaires (et création de la douche) est validé

SDF : il a été signalé un problème sur le parquet de la salle des fêtes : des cloques sont apparues.

3/ Espaces publics :

fleurissement : la reprise des jardinières par l'ADECL a été faite. Il a aussi été posé celles provenant d'Agriflor. La visite du jury pour le label « Jardinons notre territoire » (ex concours villes et villages fleuris) est programmé au vendredi 7 juin matin.

4/ Jeunesse Animation :

chantier loisirs : c'est acté il n'y aura pas de chantier loisirs cette année

TAP : les activités pour la dernière période sont validées.

Peter Blain signale avoir été informé de l'apparition d'une déformation avec un creux sur le trottoir a proximité de la statue rue de Guerting.

Marie-Hélène Issoire signale que la pierre d'angle du muret devant le gîte du fournil est prête à se désolidariser du mur.

Patrick Jalladeau signale que la bande de roulement de la cité bellevue se détériore.

Agenda :

Jeudi 6 juin à 18h30 : réunion préparatoire de la Fête communale (Salle des Aînés)

Dimanche 30 Juin : Fête communale

Jeudi 4 Juillet 2024 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 5 Juillet 2024 à 19h : Soirée de fin d'année (conseil, agents & conjoints)

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 20 heures 45 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Marie-Hélène ISSOIRE

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU

